



Commentaires sur la contribution apportée par le Parlement européen dans le cadre de sa résolution sur le Rapport annuel 2018 de la BCE

Le Rapport annuel 2018 de la Banque centrale européenne (BCE) a été présenté par le vice-président de la BCE le 1^{er} avril 2019, lors d'une séance spéciale de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen¹. Le 11 février 2020, le président de la BCE a assisté au débat sur le Rapport annuel en séance plénière du Parlement². Le lendemain, une résolution sur le Rapport annuel 2018 de la BCE (ci-après « la résolution ») a été adoptée par le Parlement³.

À l'occasion de la transmission au Parlement européen de son Rapport annuel 2019, la BCE fait part de ses commentaires sur la contribution apportée par le Parlement européen à travers la résolution⁴. Ces commentaires sont rendus publics, conformément à la pratique adoptée en 2016 en réponse à une demande du Parlement européen⁵, ce qui illustre l'engagement de la BCE en matière d'obligation de rendre compte, qui va au-delà des exigences du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

Le déclenchement de la pandémie de coronavirus (COVID-19) début 2020, ses effets significatifs sur l'économie ainsi que les mesures exceptionnelles prises par la BCE face à l'urgence⁶ sont autant d'éléments qui, dans une certaine mesure, ont influencé la réponse de la BCE aux questions soulevées par le Parlement européen. Toutefois, les présents commentaires se concentrent essentiellement sur les activités de la BCE en 2019, ce qui correspond à la période couverte par le Rapport annuel 2019 de la BCE⁷.

¹ Cf. [site Internet](#) de la BCE.

² Cf. [site Internet](#) de la BCE.

³ Le texte adopté de la résolution peut être consulté sur le [site Internet](#) du Parlement européen.

⁴ Les commentaires ne couvrent pas les questions soulevées dans la résolution du Parlement européen concernant l'union bancaire. Pour une analyse de ce sujet, se reporter au [Rapport annuel de la BCE sur ses activités prudentielles](#). Les commentaires sur la résolution concernant l'union bancaire seront publiés dans le courant de l'année.

⁵ Cf. paragraphe 23 de la résolution du Parlement européen du 25 février 2016 sur le Rapport annuel 2014 de la BCE (disponible sur le [site internet](#) du Parlement européen).

⁶ Cf. communiqués de presse publiés sur le [site Internet](#) de la BCE les 12 mars 2020, 18 mars 2020, 7 avril 2020 et 22 avril 2020.

⁷ La date d'arrêt des données prises en compte dans ces commentaires est le 27 avril 2020.

1 La politique monétaire de la BCE

1.1 Efficacité et effets secondaires des mesures adoptées par la BCE

La résolution analyse l'efficacité des mesures de politique monétaire de la BCE, leur incidence sur les conditions de financement dans la zone euro et leurs effets secondaires aux paragraphes 9, 13, 14, 16-18, et 24. Aux paragraphes 4-5 et 17, la résolution note le besoin de politiques budgétaires de soutien et la nécessité que d'autres politiques contribuent à faire augmenter le potentiel de croissance à long terme, à stimuler la demande agrégée et à réduire les vulnérabilités.

La BCE considère que ses mesures de politique monétaire ont largement contribué à l'amélioration des conditions de financement des entreprises et des ménages, à une reprise de l'activité économique et à une inflation plus forte. Si l'on considère toutes les mesures prises par la BCE entre mi-2014 et 2019, leur incidence globale sur la croissance du PIB en volume de la zone euro est estimée à 2,5-3,0 points de pourcentage cumulés sur la période⁸. Dans le même temps, leur contribution au taux d'inflation annuel est restée comprise entre un tiers et un demi-point de pourcentage par an⁹. L'accélération de la croissance économique à moyen terme entraînée par les mesures de politique monétaire de la BCE profite à la grande majorité des ménages et entreprises de la zone euro.

La BCE estime que le faible niveau des taux d'intérêt nominaux dans la zone euro ne reflète pas seulement la façon dont la politique monétaire a été conduite. Les taux d'intérêt réels européens et mondiaux suivent une trajectoire descendante depuis des dizaines d'années et sont demeurés très bas, voire négatifs, depuis la crise financière internationale. Plusieurs estimations, y compris celles de la BCE, laissent penser que les taux réels naturels ou d'équilibre ont connu un schéma d'évolution similaire¹⁰. Divers facteurs ont été avancés pour expliquer ces tendances, notamment les évolutions de facteurs plus structurels, comme la démographie, la productivité et les déséquilibres croissants entre la demande et l'offre mondiales d'actifs sûrs, ainsi que des facteurs plus conjoncturels, tels que les pressions persistantes au désendettement entraînées par le déclenchement de la crise financière mondiale.

La BCE surveille les effets secondaires potentiels de ses mesures non conventionnelles de politique monétaire, tels que soulevés dans la résolution. Limités jusqu'à présent, ils devraient toutefois augmenter avec l'intensité et la durée du recours aux mesures non conventionnelles. Pour accroître l'efficacité des mesures de politique monétaire de la BCE, d'autres évolutions indésirables

⁸ Cf. Rostagno, M. *et al.*, « [A tale of two decades: the ECB's monetary policy at 20](#) », *Working Paper Series*, n° 2346, BCE, Francfort-sur-le-Main, décembre 2019.

⁹ Cf. Hartmann, P. et Smets, F., « [The European Central Bank's Monetary Policy during Its First 20 Years](#) », *Brookings Papers on Economic Activity*, pp 1-146, 2018.

¹⁰ Cf., par exemple, Brand, C., Bielecki, M. et Penalver A., « [The natural rate of interest: estimates, drivers, and challenges to monetary policy](#) », *Occasional Paper Series*, n° 217, BCE, Francfort sur-le-Main, décembre 2018.

doivent être abordées dans d'autres domaines de la politique économique. Ainsi, les risques pesant sur la stabilité financière associés à des valorisations trop élevées des actifs nécessitent des mesures macro et microprudentielles appropriées ciblant différents établissements financiers. La BCE, en collaboration avec le Comité européen du risque systémique (CERS), vérifie en permanence l'adéquation de ces mesures en tenant également compte des effets de la crise du coronavirus.

Les prix des logements dans la zone euro ont connu une hausse importante jusqu'à fin 2019, et des poches de surévaluation ont été observées.

Cependant, aucun élément n'indique une bulle immobilière alimentée par le crédit. Le ratio dette/PIB des ménages a été stable, mais il est demeuré bien inférieur à ses niveaux d'avant la crise financière mondiale. Les risques pesant sur le marché de l'immobilier résidentiel sont toutefois hétérogènes d'un pays à l'autre, reflétant des facteurs de l'offre et de la demande différents selon les pays. La BCE surveille en permanence ces risques dans le cadre de sa fonction de préservation de la stabilité financière et contribue aux travaux du CERS, qui a récemment répertorié plusieurs pays de l'UE dont le secteur immobilier résidentiel présente des vulnérabilités à moyen terme¹¹. Les vulnérabilités des marchés de l'immobilier résidentiel de la zone euro sont en actuellement réévaluées dans le contexte de la crise du coronavirus.

La BCE reconnaît que ses mesures non conventionnelles de politique monétaire peuvent avoir des effets sur la rentabilité des banques, mais prend note que l'incidence globale de la politique monétaire à cet égard a été modérée.

Les banques qui se financent largement par les dépôts de la clientèle (comme les banques de petite taille) pourraient être particulièrement affectées, car leurs marges d'intérêt nettes ont tendance à être plus sensibles à la faiblesse générale des taux d'intérêt. Cela étant dit, ces établissements profitent considérablement de la hausse de la demande de prêts et de l'amélioration de la qualité de crédit induites par l'effet positif de la politique monétaire de la BCE sur la croissance économique. En outre, la BCE a introduit un système à deux paliers pour la rémunération des excédents de liquidité pour soutenir la transmission de la politique monétaire par le canal bancaire. Le système est conçu de telle façon (les quotas exemptés reposant sur le montant des réserves obligatoires) que les banques dépendant plus fortement des dépôts de la clientèle de détail en retirent un plus grand bénéfice.

La BCE admet que le faible niveau des taux d'intérêt pèse sur la rentabilité et la solvabilité des sociétés d'assurance et des fonds de pension, comme le souligne la résolution, mais prend également note de leurs effets positifs sur les conditions de financement des entreprises non financières et des ménages. Avec la baisse des rendements obligataires, le revenu des investissements des sociétés d'assurance et des fonds de pension a également

¹¹ Cf. rapports du CERS de septembre 2019 : [Vulnerabilities in the residential real estate sectors of the EEA countries](#) (Vulnérabilités dans les secteurs de l'immobilier résidentiel des pays de l'EEE, en anglais uniquement) et [Follow-up report on the countries that received ESRB warnings in 2016](#) (Rapport de suivi sur les pays ayant reçu des alertes du CERS en 2016, en anglais uniquement). Des alertes spécifiques aux pays sont publiées sur le [site Internet du CERS](#).

diminué. Nombre de ces établissements, notamment ceux offrant des produits à rendement minimal garanti, ont tendance à compenser cette perte de rentabilité en se tournant vers des actifs plus risqués et moins liquides, ce qui contribue à assouplir les conditions de financement du secteur des entreprises¹². La BCE suit de près les effets de l'environnement de faibles taux d'intérêt sur les sociétés d'assurance et les fonds de pension, qui dépendent fortement du modèle d'activité et de la structure du bilan de chacun d'entre eux.

Les programmes d'achats d'actifs et les opérations de refinancement garanties de la BCE sont conçus en tenant dûment compte des aspects de gestion des risques. Les cadres de contrôle des risques, notamment, sont utilisés pour atténuer et suivre de près les risques, y compris les risques financiers. Ils aident aussi la BCE à atteindre ses objectifs.

La BCE accepte le fait que, comme exprimé dans la résolution, d'autres domaines de la politique économique doivent prendre des mesures plus décisives pour renforcer l'efficacité de sa politique monétaire. La BCE prend les mesures de politique monétaire nécessaires pour maintenir la stabilité des prix dans la zone euro. Une politique budgétaire plus active est toutefois requise, surtout dans l'environnement actuel de faibles taux d'intérêt. En outre, les pays de la zone euro doivent accélérer leurs réformes structurelles afin de stimuler la productivité et le potentiel de croissance, de réduire le chômage structurel et de renforcer leur capacité de résistance.

La BCE reconnaît, comme la résolution, l'importance cruciale des petites et moyennes entreprises (PME) et restera attentive à leurs besoins de financement. La BCE est bien consciente que les PME constituent la majorité des entreprises de la zone euro et qu'elles en représentent une grande part du chiffre d'affaires et des emplois. Depuis les dix dernières années, elle s'efforce, grâce à l'enquête sur l'accès des entreprises au financement (*Survey on the Access to Finance of Enterprises, SAFE*)¹³, d'obtenir une évaluation exacte de leurs conditions de financement, afin de prendre ses décisions en connaissance de cause. Lors de la conception de ses mesures de politique monétaire, elle a également gardé à l'esprit la forte dépendance des PME des financements bancaires, sans pour autant négliger les conditions de financement prévalant sur le marché.

Dans ce contexte, les mesures de politique monétaire prises par la BCE ces dernières années ont contribué à atténuer les contraintes financières pesant sur les PME et à accroître leur capacité de résistance aux chocs financiers. En ce qui concerne les prêts bancaires, les mesures visant à renforcer la dynamique – comme les opérations de refinancement à plus long terme (ciblées) (*targeted longer-term refinancing operations, TLTRO*) – ont joué un rôle important pour soutenir l'accès des PME aux financements et diriger la relance monétaire exercée par les

¹² Cf. « Non-bank financial sector », *Financial Stability Review*, BCE, Francfort-sur-le-Main, mai 2019.

¹³ Cf. [site Internet](#) de la BCE.

banques participantes vers les emprunteurs du secteur privé¹⁴. Pour ce qui est des financements reposant sur le marché, le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (*corporate sector purchase programme*, CSPP) a procuré des conditions favorables à un large éventail d'entreprises de la zone euro, notamment les PME. Les résultats de l'enquête SAFE laissent penser que le CSPP a également rendu les prêts bancaires plus accessibles aux PME. Les grandes entreprises se sont de plus en plus tournées vers les émissions de titres de créance, de sorte que les banques ont pu consacrer une part plus importante de leurs prêts aux plus petites entreprises. Ceci nous montre comment les mesures de politique monétaire peuvent interagir pour se compléter mutuellement¹⁵. Ainsi, selon l'enquête SAFE, les mesures prises par la BCE ont contribué à abaisser la part des PME en butte à des contraintes financières d'environ 18 % en 2009-2012 à quelque 8 % durant la période de 2016 à septembre 2019¹⁶. De même, le pourcentage de PME de la zone euro ayant fait état de graves difficultés à mener leurs activités et à s'acquitter du service de leur dette a baissé de 14 % en 2012 à 3 % au deuxième semestre 2019.

Si les conditions de financement des PME se sont considérablement améliorées ces dernières années, la BCE est consciente que des difficultés importantes persistent. La BCE surveille également avec attention les conditions de financement des PME à la lumière des récentes conséquences économiques de la pandémie de coronavirus et ne tolérera aucun risque pesant sur la bonne transmission de sa politique monétaire, notamment par le biais de ce canal.

1.2 Programme d'achats de titres du secteur des entreprises et mise en œuvre de la politique monétaire

Les questions liées à la mise en œuvre de la politique monétaire sont traitées aux paragraphes 15 et 36 de la résolution. Le paragraphe 36 analyse plus particulièrement le programme d'achats de titres du secteur des entreprises (*corporate sector purchase programme*, CSPP).

Les acquisitions au titre du programme d'achats d'actifs de la BCE peuvent se poursuivre pendant quelque temps sans modification des paramètres actuels.

Le programme d'achats d'actifs (*asset purchase programme*, APP), y compris une enveloppe temporaire de 120 milliards d'euros destinée à des achats nets d'actifs supplémentaires annoncée en mars 2020, sera mis en œuvre dans son intégralité conformément aux principes établis, avec une flexibilité additionnelle pour

¹⁴ Ceci s'applique particulièrement aux banques situées dans des pays de la zone euro autrefois considérés comme vulnérables. Pour de plus amples détails, voir l'encadré intitulé « [Impact des mesures non conventionnelles de la BCE sur les conditions de financement : bilan à partir des informations récentes](#) », *Bulletin économique*, n° 2, BCE, Francfort-sur-le-Main, 2017.

¹⁵ Concernant l'incidence des programmes CSPP et TLTRO sur les sociétés non financières espagnoles, voir aussi Arce, O., Gimeno, R., et Mayordomo S., « Making room for the needy: the credit reallocation effects of the ECB's corporate QE », *Documents de travail*, n° 1743, Banco de España, 2017.

¹⁶ Pour ce qui est des effets des autres mesures, comme le programme d'opération monétaire sur titres (OMT), voir également Ferrando, A., Popov, A. et Udell, G. F., « Sovereign stress and SMEs' access to finance: Evidence from the ECB's SAFE survey » (Crise souveraine et accès des PME aux financements : données de l'enquête SAFE de la BCE, en anglais uniquement), *Journal of Banking and Finance*, n° 81, pp. 65-80, 2017.

l'enveloppe temporaire¹⁷. L'enveloppe temporaire de 750 milliards d'euros supplémentaires au titre du programme d'achats d'urgence face à la pandémie (*pandemic emergency purchase programme*, PEPP)¹⁸ est distincte des achats nets dans le cadre de l'APP, auxquels elle vient s'ajouter. Le PEPP est suffisamment souple pour permettre de traiter la situation particulière créée par la pandémie de coronavirus de manière ciblée : il permettra des fluctuations dans la distribution des flux d'achats au fil du temps, d'une catégorie d'actifs à l'autre et entre les différentes juridictions.

En ce qui concerne les questions de transparence soulevées dans la résolution, la BCE publie régulièrement de très nombreuses informations relatives à tous ses programmes d'achats d'actifs. Pour améliorer encore la transparence autour du troisième programme d'achats d'obligations sécurisées (*third covered bond purchase programme*, CBPP3) et de son programme d'achats de titres adossés à des actifs (*asset-backed securities purchase programme*, ABSPP), la BCE a publié des données statistiques agrégées sur les titres détenus dans le cadre de ces programmes dans l'édition de mars 2019 de son *Bulletin économique*¹⁹. Les données agrégées fournissent une ventilation des portefeuilles CBPP3 par risque pays et par notation et, pour les portefeuilles ABSPP, par risque pays, notation et type de contrepartie²⁰. Depuis leur publication initiale, la BCE a mis à jour ces données ainsi que les déclarations semestrielles agrégées sur les portefeuilles CSPP. La mise à disposition de ces nouvelles informations a permis au public de mieux comprendre comment les programmes sont exécutés, tout en préservant une mise en œuvre efficace de la politique monétaire. Livrer plus de détails sur les titres détenus dans le cadre des programmes ABSPP et CBPP3 pourrait aller à l'encontre du but recherché. Ainsi, la composition exacte des portefeuilles ABSPP et CBPP3 en termes de titres ou de numéros internationaux d'identification des titres (*International Securities Identification Number*, ISIN) n'a pas été révélée, parce que l'absence de certains codes ISIN pourrait être interprétée par le public comme indiquant une différenciation entre émetteurs et cédants financièrement solides et ceux qui sont comparativement plus fragiles, même si ces omissions pourraient avoir d'autres raisons. Il convient de noter que, contrairement à ce qui passe pour le CSPP, un grand nombre des titres des portefeuilles CBPP3 et ABSPP sont émis et/ou fournis par des établissements de crédit de la zone euro, qui constituent les principales contreparties aux opérations de politique monétaire de la BCE. Des informations aussi détaillées pourraient ainsi entraîner une fragmentation du marché et compromettre l'égalité de traitement entre émetteurs/cédants, menaçant l'objectif de la BCE, qui est de minimiser les retombées de la mise en

¹⁷ Cf. communiqué de presse publié sur le [site Internet](#) de la BCE le 12 mars 2020.

¹⁸ Cf. communiqué de presse publié sur le [site Internet](#) de la BCE le mercredi 18 mars 2020.

¹⁹ Voir l'encadré intitulé « Donner plus de transparence aux avoirs agrégés constitués dans le cadre de l'APP », dans l'article [Bilan du programme d'achats d'actifs de l'Eurosystème après l'arrêt des achats nets d'actifs](#), *Bulletin économique*, n° 2, BCE, Francfort-sur-le-Main, 2019.

²⁰ Des renseignements concernant les portefeuilles agrégés CBPP3 et ABSPP peuvent être trouvés à la section [Asset purchase programmes](#) (Programmes d'achats d'actifs, en anglais uniquement) du site Internet de la BCE, qui fournit également, sur une base semestrielle, une ventilation des portefeuilles CBPP3 par notation et risque pays, et des portefeuilles ABSPP par notation, risque pays et type de garanties.

œuvre des programmes d'achats d'actifs sur le fonctionnement des marchés concernés.

La BCE se félicite des évolutions économiques et financières positives enregistrées en Grèce en 2019. L'éligibilité des obligations grecques fait l'objet d'une décision du conseil des gouverneurs reposant sur diverses considérations, notamment celle de la gestion des risques. Même si des titres du secteur public grec n'ont pas encore été acquis dans le cadre du programme d'achat d'actifs du secteur public (*public sector purchase programme*, PSPP), la politique monétaire accommodante de la BCE a contribué à assouplir considérablement les conditions financières en Grèce, comme le montre le faible niveau des taux des prêts bancaires consentis aux ménages et aux entreprises non financières du pays. En outre, les titres de créance négociables émis par le gouvernement grec sont éligibles par dérogation au PEPP²¹. Cette dérogation a été accordée à la lumière des perturbations apparues sur les marchés dans le contexte de l'urgence face à la pandémie de coronavirus et du fait qu'un processus de surveillance renforcée est actuellement en place pour la Grèce. L'économie réelle et les marchés de capitaux grecs avaient également connu une évolution favorable pendant quelque temps avant le déclenchement de la pandémie. Qui plus est, dans le cadre d'un train de mesures temporaires d'assouplissement des garanties prises récemment par le conseil des gouverneurs²², les instruments de dette souveraine grecs, par dérogation, sont désormais temporairement acceptés en garantie des opérations de crédit de l'Eurosystème.

1.3 Évaluation de la stratégie de politique monétaire

Le paragraphe 34 de la résolution traite de la révision, par la BCE, de son cadre de politique monétaire et appelle à une consultation publique à ce sujet.

La BCE a lancé en janvier 2020 une évaluation de sa stratégie de politique monétaire²³. La formulation quantitative de la stabilité des prix ainsi que les approches et instruments permettant de l'atteindre sont au centre de cet exercice. L'évaluation tiendra également compte du rôle que pourraient jouer d'autres considérations, en rapport avec la stabilité financière, l'emploi et le développement durable, dans l'accomplissement du mandat de la BCE. Elle examinera aussi la stratégie de communication de la BCE concernant sa politique monétaire et la compréhension de la BCE par le grand public. En raison de l'urgence face à la pandémie de coronavirus, le calendrier de l'évaluation a été prolongé jusqu'à mi-2021²⁴.

Comme la résolution le demande, l'évaluation de la stratégie comprendra une interaction avec les citoyens européens. Outre les échanges réguliers avec les

²¹ Cf. communiqué de presse publié sur le [site Internet](#) de la BCE le mercredi 18 mars 2020.

²² Cf. communiqué de presse publié sur le [site Internet](#) de la BCE le mardi 7 avril 2020.

²³ Cf. communiqué de presse publié sur le [site Internet](#) de la BCE le jeudi 23 janvier 2020.

²⁴ Cf. communiqué de presse publié le 2 avril 2020, en anglais sur le [site Internet](#) de la BCE et en français sur celui de la Banque de France.

membres du Parlement européen sur tous les aspects de l'évaluation, la BCE sollicite les idées et opinions d'un large éventail de parties intéressées – notamment des citoyens, des universitaires ainsi que des organisations professionnelles et de la société civile – par le biais des rendez-vous « La BCE à votre écoute » et du nouveau portail en ligne « La BCE à votre écoute »²⁵. Les résultats de ces activités (ainsi que des événements organisés par les banques centrales nationales dans l'ensemble de la zone euro) alimenteront les débats pendant l'évaluation.

2 Questions relatives à la lutte contre le changement climatique et à la finance verte

Les paragraphes 19, 21, 22 et 23 abordent le rôle joué par la BCE dans la lutte contre le changement climatique.

Le changement climatique constitue un défi majeur d'envergure mondiale, qui nécessite des mesures de toutes les institutions publiques et privées. Dans le cadre de son mandat, la BCE contribue activement à le relever. La BCE souligne le rôle essentiel joué par les gouvernements, notamment par le biais de la coopération internationale, dans l'élaboration et la mise en œuvre de politiques appropriées d'atténuation du changement climatique. Les autorités politiques disposent d'un large éventail de mesures pour lutter contre le changement climatique, en particulier la tarification du carbone par des mesures budgétaires. Dans le cadre de leur mandat, les banques centrales peuvent soutenir et compléter l'entreprise collective des gouvernements en se concentrant sur leurs domaines de compétence.

La BCE inscrira l'examen des effets du changement climatique sur la politique monétaire dans le cadre de son évaluation stratégique. L'évaluation prendra en compte, notamment, la durabilité d'un point de vue environnemental²⁶. Dans ce contexte, la BCE examinera en profondeur les risques posés par le changement climatique en matière de conduite de la politique monétaire et les moyens d'inclure les considérations climatiques dans le cadre de politique monétaire de l'Eurosystème.

Pour ce qui est des achats d'obligations d'entreprises par la BCE mentionnés dans la résolution, la BCE prend acte que, en vertu du principe de neutralité pour le marché, près de 20 % des obligations vertes éligibles sont détenues dans le cadre du CSPP, de sorte que la BCE contribue déjà à la transition vers une économie sobre en carbone. Le programme d'achats d'actifs a pour but de favoriser un ajustement durable de la trajectoire d'inflation qui soit cohérent avec l'objectif principal de stabilité des prix de la BCE. En conséquence, les critères d'éligibilité à l'APP sont volontairement larges afin d'offrir une gamme étendue de titres pouvant être acquis, dans le but d'atteindre la couverture la plus vaste possible

²⁵ Cf. [site Internet](#) de la BCE.

²⁶ Cf. communiqué de presse publié le 23 janvier 2020, en anglais sur le [site Internet](#) de la BCE et en français sur celui de la Banque de France.

et d'éviter des distorsions dans certains segments spécifiques du marché²⁷. Une étude publiée dans l'édition de novembre 2018²⁸ du *Bulletin économique* de la BCE révèle que les émissions d'obligations vertes sont particulièrement concentrées sur les secteurs à forte intensité de carbone, comme les services collectifs, les infrastructures, les transports et la construction. Les entreprises de ces secteurs émettent des obligations vertes pour financer l'adoption de technologies plus efficaces, réduire leur empreinte carbone et réorienter leur portefeuille énergétique vers des ressources renouvelables.

La BCE envisage également d'incorporer les risques liés au climat dans ses cadres prudentiels. Au niveau microprudentiel, la supervision bancaire de la BCE travaille à l'élaboration d'un guide exposant les attentes prudentielles en matière de gestion et de déclaration des risques liés au climat et à l'environnement. Une consultation publique sur ce guide est prévue pour le premier semestre 2020. Au niveau macroprudentiel, la BCE met au point un dispositif de suivi des risques systémiques liés au climat et un test de résistance macroprudentiel descendant (*top-down*).

La BCE participe à diverses initiatives européennes et internationales, notamment le Réseau de banques centrales et autorités de surveillance pour le verdissement du système financier (*Network of Central Banks and Supervisors for Greening the Financial System, NGFS*). La BCE participe activement aux travaux sur les risques climatiques de plusieurs instances internationales de normalisation, comme le Conseil de stabilité financière (CSF) et le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB). Au niveau de l'UE, la BCE a salué le plan d'action de la Commission européenne sur le financement de la croissance durable, qui constitue une étape importante vers l'intégration de la durabilité dans la prise de décision financière. Elle a aussi vivement soutenu la proposition d'élaboration d'une taxonomie européenne commune des actifs durables, comme mesure essentielle pour renforcer les financements verts. En tant que membre du groupe d'experts techniques de la Commission européenne sur la finance durable, la BCE a fourni des données analytiques et une assistance technique à l'évaluation de l'incidence économique du système de classification de l'UE (taxonomie) sur les activités durables²⁹.

La BCE étudie aussi la façon dont elle peut mieux tenir compte des préoccupations concernant le changement climatique dans ses propres opérations. Le fonds de pension de la BCE applique déjà une politique d'investissement durable reposant sur une liste sélective d'exclusions. Ses gestionnaires, qui sont tous deux signataires des principes des Nations unies pour l'investissement responsable (*United Nations Principles for Responsible Investment*,

²⁷ Cf. également, en matière de politique monétaire, [lettre](#) de la présidente de la BCE aux députés européens Paul Tang et Neena Gill (en anglais uniquement) du 20 décembre 2019, et [lettre](#) de la présidente de la BCE au député européen Ernest Urtasun (en anglais uniquement), du 21 novembre 2019.

²⁸ Cf. encadré intitulé « [Les achats d'obligations vertes dans le cadre du programme d'achats d'actifs de l'Eurosystème](#) », *Bulletin économique*, n° 7, BCE, Francfort-sur-le-Main, 2018.

²⁹ Cf. [Taxonomy: Final Report of the Technical Expert Group on Sustainable Finance](#) (Taxonomie : rapport final du groupe d'experts techniques sur la finance durable, en anglais uniquement), mars 2020.

UN PRI), doivent utiliser les lignes directrices de vote par procuration tenant compte des considérations d'environnement, de société et de gouvernance (ESG). De plus, la BCE a décidé de remplacer les références actions de son fonds de pension par des équivalents sobres en carbone. Pour ce qui est de son portefeuille propre, la BCE étudie la question de savoir si les considérations climatiques peuvent y être intégrées et comment. Dans un premier temps, elle a choisi d'accroître la part des obligations vertes qu'il contient, sous réserve de leur disponibilité et de la liquidité du marché. Elle a acquis et continue d'acquérir des obligations vertes dans le cadre de ses programmes d'achats d'actifs en respectant le principe de neutralité pour le marché.

La BCE accroît également ses capacités d'analyse et de recherche en matière de changement climatique. Ainsi, la BCE prend des mesures visant à s'assurer que le changement climatique soit pris en compte dans ses modèles macroéconomiques, méthodes de prévision, évaluations des risques ainsi que scénarios et modèles des tests de résistance. Des études internes ont, par exemple, évalué le rôle relatif des actions et des financements bancaires pour soutenir l'innovation verte³⁰.

3 **Rôle international de l'euro et approfondissement de l'Union économique et monétaire (UEM), qui comprend l'union bancaire et l'union des marchés des capitaux, et questions relatives à l'architecture financière de l'UE**

Le paragraphe 7 souligne la nécessité d'un approfondissement de l'UEM comme condition structurelle d'un renforcement du rôle de l'euro. Le paragraphe 33 traite spécifiquement du rôle international de l'euro. Si les tâches prudentielles de la BCE n'étaient pas au centre de la résolution, les paragraphes 25 à 28 et 37 abordent des questions relatives à l'union bancaire, l'union des marchés des capitaux (UMC) et l'architecture financière de l'UE, notamment en ce qui concerne les préparatifs en vue du Brexit et l'introduction du taux à court terme en euros (€STR).

S'agissant du rôle international de l'euro, la BCE réitère que l'attractivité mondiale de la monnaie européenne est essentiellement entretenue par une UEM plus profonde et plus complète, et particulièrement par les progrès de l'UMC, dans le contexte de la poursuite de politiques économiques saines dans la zone euro³¹. L'achèvement de l'union bancaire renforcerait la capacité de résistance de la zone euro, tandis qu'un approfondissement et une meilleure interconnexion des marchés des capitaux européens, du fait des progrès sur la voie de l'UMC, accroîtraient la profondeur et la liquidité des marchés financiers. Ceci soutiendrait indirectement l'utilisation internationale de l'euro comme monnaie de

³⁰ Cf. « [Finance and decarbonisation: why equity markets do it better](#) » (Finance et décarbonisation : pourquoi les marchés boursiers s'en tirent-ils mieux ?, en anglais uniquement), *Research Bulletin*, n° 64, BCE, Francfort-sur-le-Main, novembre 2019.

³¹ Cf. [The international role of the euro](#), BCE, Francfort-sur-le-Main, juin 2019.

placement, de financement et de règlement dans le monde entier. La BCE continue de souligner la nécessité d'efforts supplémentaires pour achever l'UEM³².

La BCE approuve l'appel lancé dans la résolution à procéder à l'achèvement rapide de l'union bancaire. La BCE continue de soutenir résolument l'achèvement de l'union bancaire et considère la mise en place d'un véritable système européen d'assurance des dépôts comme une priorité essentielle.

En ce qui concerne l'accent mis par la résolution sur le respect des principes de fonctionnement et de la mission des banques coopératives et mutualistes, la BCE note qu'elle observe pleinement le principe de proportionnalité dans l'exercice de ses tâches prudentielles. Assurer une surveillance cohérente des établissements de crédit dans l'ensemble de l'union bancaire est l'un des principaux objectifs de la supervision bancaire de la BCE. Cela ne signifie pas, pour autant, que la BCE adopte une approche unique en la matière. La BCE respecte pleinement le principe de proportionnalité dans l'exercice de ses missions de surveillance prudentielle et ne fait pas de distinction entre les banques en fonction de leur modèle de fonctionnement, pour autant que la réglementation bancaire est observée.

La BCE approuve également l'appel à accélérer le projet d'UMC et plaide en faveur d'un important approfondissement de l'UMC, suffisamment ambitieux et opportun, sans oublier les éventuels ajustements rendus nécessaires par la crise du coronavirus. La BCE appelle depuis longtemps les institutions et les États membres de l'Union européenne à prendre les mesures nécessaires pour achever l'UMC et réaffirme fermement son soutien à l'établissement de marchés financiers intégrés, fonctionnant harmonieusement et innovants dans l'UE. La BCE attend avec intérêt la publication des recommandations finales du Forum de haut niveau de la Commission européenne, qui devraient être très ambitieuses et prendre en compte les recommandations formulées dans le rapport récent de la BCE sur l'intégration et la structure financières de la zone euro³³.

L'appel que la résolution lance à la BCE de poursuivre ses efforts de préparation pour assurer la stabilité des marchés de capitaux de l'UE dans le contexte du retrait du Royaume-Uni est conforme à la position de la BCE. La BCE suit de près les risques posés par le Brexit au secteur économique et financier depuis le référendum de 2016³⁴. Les risques liés au Brexit pourraient encore se matérialiser en 2020 ou plus tard, selon les progrès des négociations. En mars 2019, la BCE et la Banque d'Angleterre ont activé un accord de *swap* de devises qui réduira les sources possibles de tensions dans le système financier³⁵. Pendant tout le processus du Brexit, la BCE a invité les banques, publiquement et de façon

³² Cf. l'article intitulé « L'état d'avancement du programme d'approfondissement pour l'Union économique et monétaire », *Bulletin économique*, n° 2, BCE, Francfort-sur-le-Main, 2020.

³³ Cf. « Intégration et structure financières dans la zone euro » (uniquement messages-clés en français), BCE, Francfort-sur-le-Main, mars 2020

³⁴ Voir, par exemple, l'encadré intitulé « Assessing the risks to the euro area financial sector from a no-deal Brexit – update following the extension of the UK's membership of the EU » (en anglais uniquement), *Financial Stability Review*, BCE, Francfort-sur-le-Main, mai 2019.

³⁵ Cf. communiqué de presse publié en anglais sur le [site Internet](#) de la BCE et en français sur celui de la Banque de France.

bilatérale, à parer à toutes les éventualités et à évaluer leur profil de risque spécifique au cas par cas³⁶. Le secteur privé doit continuer de se préparer à tous les scénarios³⁷. À la fin de la période de transition, le secteur financier aura eu plus de quatre ans pour planifier le changement important de régime qui nous attend. Les banques et les autres participants de la zone euro doivent utiliser le temps restant jusqu'à la fin de la période de transition pour mettre en œuvre leurs plans relatifs au Brexit, de façon à être prêts pour la nouvelle relation qui s'établira par la suite.

En réponse à la demande, formulée dans la résolution, d'une première évaluation de l'€STR, la BCE prend acte du fait que, depuis son introduction en octobre 2019, l'€STR reflète bien la dynamique du marché. L'€STR, qui est calculé quotidiennement, repose actuellement sur plus de 30 milliards d'euros de transactions éligibles notifiées par 50 agents déclarants. Il doit progressivement remplacer le taux moyen pondéré au jour le jour de l'euro (EONIA), qui disparaîtra fin 2021. L'€STR reflète bien la dynamique du marché, et notamment l'abaissement des taux directeurs de septembre 2019 (en données antérieures à l'€STR). Les intervenants du marché y ont de plus en plus recours pour les opérations en espèces et sur dérivés. Cependant, malgré ces signes encourageants, ils devront poursuivre leurs efforts pour constituer des marchés de l'€STR suffisamment liquides. Dans le contexte des initiatives mondiales visant à réduire la dépendance excessive vis-à-vis des taux interbancaires (comme l'EURIBOR dans la zone euro), un taux tel que l'€STR et les structures par terme qui reposent sur lui pourraient servir de solution de repli pour les contrats liés à l'EURIBOR et comme alternative à l'EURIBOR. La BCE continuera de faire rapport sur l'€STR³⁸.

4 Questions liées aux paiements, aux crypto-actifs, à la technologie financière et à la cybersécurité

La résolution évoque des questions liées aux paiements aux paragraphes 20 et 35, ainsi que des sujets ayant trait aux crypto-actifs, à l'innovation financière et à la cybersécurité aux paragraphes 29-32.

La BCE salue l'accent mis par la résolution sur l'importance de la mise en place de systèmes de paiement européens efficaces et indépendants. La BCE continue de favoriser le fonctionnement du système européen de paiement grâce au plein déploiement des paiements instantanés, à des améliorations des paiements transfrontière en direction et en provenance de l'UE et au soutien apporté à des initiatives européennes de technologie financière (Fintech) introduisant des services de paiement. Le conseil des paiements de détail en euros (*Euro Retail Payments*

³⁶ Voir, par exemple, plusieurs articles sur le Brexit publiés (en anglais uniquement) dans la *Supervision Newsletter* de la BCE : « [Brexit: meeting supervisory expectations](#) », février 2019 ; « [Brexit: stepping up preparations](#) », août 2019 ; « [Brexit: operational risks increases when banks delay action](#) », novembre 2019 ; et « [Brexit: time to move to post-Brexit business models](#) », février 2020.

³⁷ Voir l'article thématique intitulé « [Implications of Brexit for the EU financial landscape](#) » dans le rapport *Intégration et structure financières dans la zone euro*, BCE, Francfort-sur-le-Main, mars 2020

³⁸ Cf. [site Internet](#) de la BCE.

Board, ERPB)³⁹, présidé par la BCE, travaille avec les fournisseurs et les utilisateurs pour encourager la poursuite du développement d'un marché intégré, innovant et concurrentiel des paiements de détail en euros. En outre, le Conseil des gouverneurs de la BCE a relancé sa stratégie relative aux paiements de détail, dont le but est d'apporter un soutien actif aux initiatives de marché en vue de la mise au point d'une solution véritablement paneuropéenne pour les paiements sur point de vente et en ligne (commerce électronique). La BCE effectue également un suivi étroit des progrès accomplis par l'initiative du système de paiements paneuropéen (*Pan European Payment System* - PEPSI) pour satisfaire les objectifs de l'Eurosystème⁴⁰ en la matière.

La BCE se félicite du fait que la résolution reconnaît l'importance des espèces en tant que moyen de paiement. Les espèces restent le moyen de paiement le plus important pour les citoyens de l'UE⁴¹ et les billets de banque en euros en circulation continuent d'augmenter⁴². Les espèces constituent un instrument de paiement inclusif et jouent un rôle important en tant que solution de secours et réserve de valeur.

En ce qui concerne l'appel à un système de surveillance des transactions de montants importants, la BCE prend acte du dispositif réglementaire actuel de l'UE en matière de suivi des mouvements d'espèces de montant important à destination/en provenance de l'UE⁴³. La vérification du respect de ce dispositif passe par des contrôles physiques réalisés dans les territoires des États membres, notamment dans les aéroports, les ports maritimes et à d'autres points, aux frontières de l'Union. Elle relève des autorités compétentes nationales, qui sont souvent les autorités douanières.

Le cadre de l'UE en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme expose d'autres exigences relatives aux transactions conduites entre des entités physiques et morales de l'UE. Lorsque de telles transactions sont effectuées par l'intermédiaire d'établissements de crédit, d'établissements financiers (par exemple, organismes de paiement et entreprises

³⁹ Le [Conseil des paiements de détail en euros](#) est un organe stratégique de haut niveau dont la tâche est d'encourager l'intégration, l'innovation et la compétitivité dans le domaine des paiements de détail libellés en euros dans l'UE. Il a été lancé le 19 décembre 2013 par la BCE pour remplacer le [Conseil SEPA](#).

⁴⁰ Ces objectifs sont notamment les suivants : portée paneuropéenne et expérience consommateurs ; praticité et efficacité en termes de coûts ; sûreté et sécurité ; identité et gouvernance européennes ; reconnaissance mondiale.

⁴¹ Cf. Esselink (H.) et Hernandez (L.), « [The use of cash by households in the euro area](#) » (en anglais uniquement), *Occasional Paper Series*, n° 201, BCE, Francfort-sur-le-Main, novembre 2017.

⁴² Voir l'article intitulé « [Tendances et évolutions de l'utilisation des espèces en euros au cours des dix dernières années](#) », *Bulletin économique*, n° 6, BCE, Francfort-sur-le-Main, 2018.

⁴³ Ce dispositif réglementaire se compose essentiellement des instruments suivants : règlement (CE) n° 1889/2005 du Parlement européen et du Conseil du 26 octobre 2005 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant ou sortant de la Communauté (JO L 309 du 25.11.2005, p. 9) ; et règlement (UE) 2018/1672 du Parlement européen et du Conseil relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union, et abrogeant le règlement (CE) n° 1889/2005 (JO L 284 du 12.11.2018, p. 6).

d'investissement) ou d'autres « entités assujetties » au sens de la directive⁴⁴ anti-blanchiment de capitaux et des législations nationales applicables, ces entités assujetties doivent surveiller les transactions et, le cas échéant, déclarer les opérations suspectes aux cellules nationales de renseignement financier. Dans ce contexte, il convient de souligner que, conformément à l'article 127 du TFUE, le mandat prudentiel confié à la BCE par le règlement MSU⁴⁵ ne recouvre que la surveillance prudentielle des établissements de crédit. Il exclut explicitement la surveillance visant à faire respecter les exigences relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux (LBC)/ lutte contre le financement du terrorisme (LFT) par les établissements de crédit (ou toute autre entité assujettie servant d'intermédiaire) ainsi que les enquêtes sur l'évasion fiscale, qui relèvent des autorités nationales LBC/LFT et des autorités fiscales. Cependant, la BCE renforce actuellement ses capacités prudentielles afin d'assurer une coopération appropriée avec les autorités nationales LBC/LFT, de façon à pouvoir tenir compte des informations qu'elles fournissent dans sa surveillance prudentielle. En principe, la BCE est également favorable à de nouvelles mesures législatives visant à étayer le cadre institutionnel et réglementaire de l'UE en matière de LBC/LFT.

Pour ce qui est de l'appel à une surveillance renforcée des crypto-actifs lancé dans la résolution, la BCE note qu'elle participe activement à des initiatives européennes et internationales en matière de réglementation, de surveillance prudentielle et de contrôle des dispositifs de crypto-actifs et de *stablecoins*⁴⁶.

La BCE suit et analyse en permanence les évolutions du marché des crypto-actifs ainsi que les rouages par lesquels les risques liés à ces actifs peuvent se propager au secteur financier et à l'économie⁴⁷. La BCE est favorable à une approche de la réglementation des systèmes de crypto-actifs et de *stablecoins* coordonnée au niveau mondial et reposant sur le principe « même activité, même risque et même

⁴⁴ Directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil du 20 mai 2015 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins du blanchiment de capitaux ou du financement du terrorisme, modifiant le règlement (UE) n° 648/2012 du Parlement européen et du Conseil et abrogeant la directive 2005/60/CE du Parlement européen et du Conseil et la directive 2006/70/CE de la Commission (JO L 141 du 05.06.2015, p. 73).

⁴⁵ Règlement (UE) n° 1024/2013 du Conseil du 15 octobre 2013 confiant à la Banque centrale européenne des missions spécifiques ayant trait aux politiques en matière de surveillance prudentielle des établissements de crédit (JO L 287 du 29.10.2013, p. 63).

⁴⁶ On peut mentionner, par exemple : au niveau de l'UE, le groupe de travail de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) sur les monnaies virtuelles et les offres initiales de pièces, le groupe de travail de l'Autorité bancaire européenne (ABE) sur les agréments, les participations qualifiées et les acquisitions, ainsi que le groupe d'experts de la Commission européenne sur les obstacles réglementaires à l'innovation financière ; au niveau international, le groupe de travail du G7 sur les *stablecoins*, le groupe de travail conjoint comité sur les paiements et les infrastructures de marché (CPIM)-Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) sur les innovations numériques et Groupe permanent sur la politique en matière digitale, le groupe de travail du Conseil de stabilité financière (CSF) sur les questions réglementaires liées aux *stablecoins*, le Réseau du CSF sur l'innovation financière et le groupe de travail du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) sur la technologie financière.

⁴⁷ Pour les conclusions de l'analyse du groupe de travail de la BCE sur les crypto-actifs, cf. « [Crypto-Assets: Implications for financial stability, monetary policy, and payments and market infrastructures](#) » (Crypto-actifs : implications pour la stabilité financière, la politique monétaire et les infrastructures de paiement et de marché, en anglais uniquement), *Occasional Paper Series*, n° 223, BCE, Francfort-sur-le-Main, mai 2019.

réglementation »⁴⁸. La BCE est en train de réviser son dispositif de surveillance des instruments et systèmes de paiement afin que tous les systèmes et arrangements permettant le transfert de valeur entre utilisateurs finaux soient couverts par la surveillance de l'Eurosystème. Quant à la surveillance LBC/LFT des établissements de monnaie électronique, des fournisseurs de services pour les actifs virtuels et des autres entités assujetties, la BCE rappelle que c'est une tâche qui relève des autorités compétentes nationales.

L'appel de la résolution à maintenir un équilibre approprié entre innovation financière et stabilité financière est en accord avec la position de la BCE.

L'innovation et la technologie financière (Fintech) apportent des avantages indéniables aux banques, à leurs clients, au système financier et à l'économie au sens large, mais elles comportent aussi des défis et des risques. La BCE a réagi en surveillant et en évaluant les implications de la Fintech pour la stabilité financière⁴⁹. À moins que des garde-fous ne soient mis en place, les interconnexions croissantes entre banques et sociétés Fintech pourraient faire en sorte que les perturbations affectant ces sociétés aient des répercussions systémiques sur le système financier. Outre ses tâches de supervision bancaire, la BCE contribue aux travaux relatifs à la politique en matière de Fintech et à la stabilité financière en participant à diverses instances européennes et internationales comme l'Autorité bancaire européenne, le Conseil de stabilité financière, le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire, et le Comité sur les paiements et les infrastructures de marché.

La BCE se félicite du fait que la résolution reconnaît ses efforts dans le domaine de la cybersécurité. Le renforcement des défenses et capacités de redressement de la BCE en matière de sécurité numérique ainsi que leur adaptation continue à l'évolution des menaces et aux perturbations potentielles entraînées par des cyberattaques reste une priorité. D'importants progrès ont été accomplis grâce à la sensibilisation du personnel aux questions de sécurité et à l'introduction de cours de formation obligatoires sur la sécurité informatique. Les défenses techniques ont été encore consolidées à tous les points d'accès (*computing end points*) et une solution de pointe pour la gestion continue des vulnérabilités informatiques est désormais opérationnelle. Les efforts d'amélioration déployés en permanence par la BCE se concentrent actuellement sur l'accroissement des capacités en matière de sécurité des réseaux, protection contre les fuites de données et gestion des comptes utilisateurs bénéficiant de privilèges élevés dans les systèmes d'information.

⁴⁸ Sur les initiatives relatives au *stablecoin*, voir, par exemple, [Lettre du président de la BCE à la députée européenne Eva Kaili](#) » (en anglais uniquement), septembre 2019. Voir également [Remarques introductives](#) (en anglais uniquement) de Benoît Cœuré, ex-membre du directoire de la BCE, lors de l'audition organisée par la commission de l'agenda numérique du Parlement allemand sur le thème « Les monnaies numériques, et notamment Libra », en septembre 2019.

⁴⁹ [Financial Stability Review](#), BCE, Francfort-sur-le-Main, novembre 2019.

Questions institutionnelles relatives à la BCE

Aux paragraphes 1 et 40-46, la résolution aborde plusieurs aspects relatifs au cadre institutionnel, au fonctionnement, à la communication et aux pratiques en matière d'obligation de rendre compte de la BCE.

La BCE convient de la nécessité, exprimée dans la résolution, de préserver son indépendance et salue le fait qu'elle admet une amélioration de sa responsabilité. Conformément à l'approche suivie ces dernières années, la BCE réaffirme son engagement à continuer d'améliorer ses pratiques en matière d'obligation de rendre compte au Parlement européen dans le cadre du dispositif existant⁵⁰. Elle continuera de publier des commentaires écrits détaillés sur la résolution du Parlement dans son Rapport annuel.

La BCE se félicite que la résolution reconnaisse une amélioration de sa communication. En accord avec l'appel lancé dans la résolution à poursuivre ses efforts pour rendre ses décisions accessibles et compréhensibles pour tous les citoyens, la BCE a décidé d'inclure dans son évaluation stratégique⁵¹ un axe de travail spécialement consacré à la communication, afin de consolider le lien avec le public⁵². La BCE continuera d'élargir ses activités d'information du public, en particulier envers les non spécialistes. Ces activités comprendront des approches innovantes, comme l'utilisation de canaux numériques tels que les tout nouveaux podcast⁵³ et blog⁵⁴ de la BCE. Dans le cadre de son évaluation stratégique, la BCE a également lancé un nouveau processus baptisé « La BCE à votre écoute », qui consiste en des événements et des interactions en ligne avec les parties intéressées et le grand public⁵⁵.

La BCE salue la reconnaissance, par la résolution, de l'adoption du code de conduite unique à l'usage de l'ensemble des responsables de haut niveau de la BCE, en vigueur depuis janvier 2019. Le code, qui s'applique à tous les décideurs et responsables de haut niveau de la BCE, titulaires d'un contrat de la BCE ou nommés au niveau national, a permis de perfectionner encore les cadres de bonne gouvernance et d'intégrité de la BCE⁵⁶.

⁵⁰ Voir aussi l'article intitulé « L'évolution, au cours de la crise, des pratiques de la BCE en matière d'obligation de rendre compte », *Bulletin économique*, n° 5, BCE, Francfort-sur-le-Main, 2018.

⁵¹ Cf. [site Internet](#) de la BCE.

⁵² Cf. [déclaration introductive](#) de la présidente de la BCE lors de l'audition devant les membres de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen du 6 février 2020.

⁵³ Cf. [site Internet](#) de la BCE.

⁵⁴ Cf. [site Internet](#) de la BCE.

⁵⁵ Cf. [déclaration introductive](#) de la présidente de la BCE lors de l'audition devant les membres de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen du 6 février 2020.

⁵⁶ Cf. [Code de conduite applicable aux responsables de haut niveau de la Banque centrale européenne](#). Le code améliore la gestion des conflits d'intérêt potentiels en introduisant des règles spécifiques relatives aux activités postérieures à l'emploi, aux opérations financières privées et aux relations avec des groupes d'intérêt. Il prévoit également la publication de déclarations d'intérêts et de calendriers mensuels et il inclut des mesures pour engager des poursuites en cas de non-respect de ces règles. En outre, les principes directeurs régissant la communication externe des membres du directoire de la BCE ont été intégrés dans le code et leur application a été étendue à tous les membres du Conseil des gouverneurs et du conseil de surveillance prudentielle.

En ce qui concerne la requête formulée dans la résolution de faire figurer des membres indépendants dans le comité d'audit et le comité d'éthique professionnelle de la BCE, la BCE rappelle que l'indépendance des membres des comités est expressément stipulée dans le mandat du comité d'audit et dans la décision de la BCE établissant le comité d'éthique professionnelle. Le mandat du comité d'audit de la BCE exige aussi de ses membres qu'ils respectent les normes les plus élevées d'éthique professionnelle. En outre, en juillet 2019, le conseil des gouverneurs a accru l'indépendance et la diversité du comité d'éthique en nommant comme membre la conseillère en chef pour les questions d'éthique au sein d'une organisation non gouvernementale et ex-conseillère éthique au Fonds monétaire international.

Pour ce qui est de l'appel lancé dans la résolution à une politique claire et publique de dénonciation des dysfonctionnements, la BCE prend acte que ses priorités stratégiques et ses objectifs opérationnels incluent l'amélioration de son cadre de lancement d'alertes. Les travaux progressent comme prévu pour améliorer et rendre publique une politique d'alertes éthiques encourageant une culture de prise de parole et veillant à ce que les signalements de manquements éthiques fassent l'objet d'un suivi efficace. Cette politique renforcera les normes de la BCE en matière de conduite, d'obligation de rendre compte et de bonne gouvernance de deux façons : grâce à l'introduction d'un outil de lancement d'alertes simple favorisant l'anonymat et la sécurité des communications ainsi que par une protection accrue des lanceurs d'alertes en respectant les normes les plus élevées. Les représentants du personnel seront consultés sur cette politique en temps voulu. La BCE prévoit qu'un amendement formel au règlement intérieur sera adopté d'ici fin 2020.

Eu égard au rôle de la BCE dans les programmes d'aide financière aux pays de la zone euro et à ses prises de position dans des instances internationales, comme mentionné dans la résolution, la BCE se conforme pleinement au cadre juridique existant. La Commission européenne, en liaison avec la BCE, est chargée d'évaluer les demandes de soutien à la stabilité, de négocier un protocole d'accord détaillant la conditionnalité liée à la facilité d'aide financière accordée et de veiller au respect de cette conditionnalité. Au fil du temps, la BCE a décidé de recentrer son rôle sur les questions financières et macroéconomiques, notamment celles concernant les réformes du secteur financier, les projections macroéconomiques, les objectifs budgétaires affichés ainsi que les besoins en matière de durabilité et de financement⁵⁷. Pour ce qui est de ses prises de position dans des instances multilatérales, la BCE se déclare prête, comme les années précédentes, à informer le Parlement européen et sa commission des affaires économiques et monétaires⁵⁸.

⁵⁷ Cf. « Avis de la Banque centrale européenne du 11 avril 2018 sur une proposition de règlement sur l'établissement d'un fonds monétaire européen (CON/2018/20) (JO C 220 du 25.06.2018, p. 2). Voir également les [remarques](#) du président de la BCE lors de l'audition devant les membres de la commission des affaires économiques et monétaires du Parlement européen du 24 septembre 2018.

⁵⁸ Cf. [Lettre](#) (en anglais uniquement) du président de la Banque centrale européenne au député européen Sven Giegold, sur la participation de la BCE à des instances internationales, 17 décembre 2015.

La BCE prend note que la résolution accueille favorablement le protocole d'accord conclu entre la Cour des comptes européenne et la BCE.

La BCE accorde une grande valeur aux audits conduits par la Cour des comptes européenne (CCE). Elle continue de s'engager à coopérer étroitement avec la CCE et à lui fournir toutes les informations nécessaires pour faciliter ses travaux. Le protocole d'accord instaure des dispositifs pratiques de partage d'informations entre les deux institutions dans le domaine de la supervision microprudentielle⁵⁹. Tout en réaffirmant l'indépendance de la BCE et de la CCE dans l'exercice de leurs fonctions respectives, il vise à garantir une transparence et une responsabilité appropriées⁶⁰. Le protocole d'accord couvre exclusivement les audits réalisés par la CCE sur les missions de surveillance confiées à la BCE par le règlement MSU et reflète la mission d'audit de la CCE, telle que prévue par le droit de l'UE.

La BCE prend acte de l'appel lancé dans la résolution à faire preuve de plus de transparence concernant la désignation des membres du directoire et de l'appel lancé au Conseil de l'Union européenne pour établir des listes restreintes respectueuses de l'équilibre hommes/femmes pour les vacances de postes à venir.

La procédure de désignation des membres du directoire de la BCE est exposée à l'article 283, paragraphe 2, du TFEU et à l'article 11, paragraphe 2, du protocole sur les statuts du Système européen de banques centrales et de la Banque centrale européenne⁶¹. Les changements des modalités d'application du traité en ce qui concerne la procédure de sélection des membres du directoire de la BCE relèvent du Conseil et du Parlement européen. Si la BCE ne peut pas prendre de décision en matière de composition de son directoire, elle est résolue à améliorer l'équilibre hommes-femmes en son sein, notamment grâce à des mesures et objectifs introduits depuis 2012, qui ont permis d'accroître fortement la proportion de femmes occupant des postes de direction à la BCE. Près de 31 % des postes de cadres supérieurs étaient détenus par des femmes fin 2019, contre 12 % fin 2012. En outre, 30 % de tous les cadres de la BCE étaient des femmes fin 2019, contre 17 % fin 2012. Dans l'ensemble, la proportion de femmes à la BCE s'établissait à 45 % fin 2019. La période couverte par les objectifs les plus récents s'étant terminée fin 2019, la BCE travaille actuellement à la mise au point d'une nouvelle stratégie en matière de parité.

S'agissant de la demande de résoudre de manière équitable, transparente et diligente les problèmes soulevés par les ressources humaines, la BCE remarque qu'elle a pris un certain nombre de mesures depuis 2018.

Ces mesures ont notamment contribué à faire de la supervision bancaire de la BCE, qui avait commencé comme une *start up*, une institution beaucoup plus stable. Des

⁵⁹ Cf. [Protocole d'accord](#) entre la Cour des comptes européenne et la BCE en ce qui concerne les audits des missions prudentielles de la BCE.

⁶⁰ Ces dispositifs permettront à la Cour des comptes européenne de demander et d'obtenir tous les documents et informations nécessaires à l'audit de la supervision bancaire de la BCE. Cette documentation hautement confidentielle sera pleinement protégée et l'accès à des informations sensibles spécifiques à une banque sera seulement autorisé dans un environnement contrôlé dans les locaux de la BCE.

⁶¹ Les membres du directoire de la BCE sont nommés par le Conseil européen, sur recommandation du Conseil de l'Union européenne, après consultation du Parlement européen et du Conseil des gouverneurs de la BCE.

procédures de recrutement transparentes, complétées par des processus d'intégration rapide et efficaces pour les nouveaux membres du personnel, ont étayé cette stabilisation. Une nouvelle politique de travail flexible permet désormais à tous les agents de la BCE de compenser et de récupérer les heures supplémentaires accumulées après des pics de travail. Les commentaires reçus de la Direction générale des ressources humaines de la BCE, par le biais de sondages réguliers et grâce à la dernière enquête menée auprès du personnel, indiquent que les nouvelles mesures sont appréciées. En collaboration avec les représentants du personnel, la Direction générale des ressources humaines a résolu les questions relatives aux types de contrats offerts par la BCE, de sorte que la majorité des agents sont désormais titulaires de contrats permanents. Par ailleurs, en ce qui concerne d'éventuels cas de harcèlement, la BCE, outre le dispositif susmentionné de lancement d'alertes, examine à l'heure actuelle la possibilité de renforcer les services de médiation et de trouver des modes alternatifs de règlement des différends. Enfin, la BCE a commencé début 2020 à mettre en œuvre un nouveau dispositif exhaustif pour les carrières qui offre aux agents plus de perspectives de développement personnel et de mobilité.